



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2023-07036

PUBLIÉ LE 26 JUILLET 2023

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2023-07-17-00002 - Arrêté tarifs_Sauvegarde_01082023_CD (2 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2023-07-17-00002

Arrêté tarifs_Sauvegarde_01082023_CD

Le Préfet d'Indre-et-Loire,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 fixant les taux directeurs,

Sur proposition de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental.

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} :

Les prix de journée applicables aux établissements et services gérés par l'Association Sauvegarde 37 sont fixés selon les montants indiqués ci-dessous à compter du **1^{er} août 2023** :

12,65 €	pour les mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert
23,00 €	pour les mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert Renforcée
63,40 €	pour les accompagnements de type Placement Educatif A Domicile
198,24 €	pour les hébergements avec suivi classique rattachés aux unités de vie de la Maison d'Enfants à Caractère Social ou au Service d'Accompagnement et de Protection de Proximité en Pré-Autonomie ; ce tarif concerne les jeunes relevant du Département d'Indre-et-Loire
217,51 €	pour les hébergements avec suivi classique rattachés aux unités de vie de la Maison d'Enfants à Caractère Social ou au Service d'Accompagnement et de Protection de Proximité en Pré-Autonomie ; ce tarif concerne les jeunes ressortissants d'autres départements en tenant compte de l'éloignement
103,06 €	pour le Service d'Accueil Personnalisé en Milieu Naturel ; ce tarif concerne les jeunes ressortissants du département d'Indre-et-Loire
114,37 €	pour le Service d'Accueil Personnalisé en Milieu Naturel ; ce tarif concerne les jeunes ressortissants d'autres départements et tient compte de l'éloignement
123,57 €	pour le service de placement familial
293,95 €	pour les hébergements avec suivis complexes

ARTICLE 2 :

A compter du **1^{er} janvier 2024** et jusqu'à la fixation des tarifs de l'année 2024, les prix de journée sont fixés à :

12,16 €	pour les mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert
22,14 €	pour les mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert Renforcée
60,81 €	pour les accompagnements de type Placement Educatif A Domicile
188,59 €	pour les hébergements avec suivi classique rattachés aux unités de vie de la Maison d'Enfants à Caractère Social ou au Service d'Accompagnement et de Protection de Proximité en Pré-Autonomie ; ce tarif concerne les jeunes relevant du Département d'Indre-et-Loire
207,00 €	pour les hébergements avec suivi classique rattachés aux unités de vie de la Maison d'Enfants à Caractère Social ou au Service d'Accompagnement et de Protection de Proximité en Pré-Autonomie ; ce tarif concerne les jeunes ressortissants d'autres départements en tenant compte de l'éloignement
97,85 €	pour le Service d'Accueil Personnalisé en Milieu Naturel ; ce tarif concerne les jeunes ressortissants du département d'Indre-et-Loire
108,59 €	pour le Service d'Accueil Personnalisé en Milieu Naturel ; ce tarif concerne les jeunes ressortissants d'autres départements et tient compte de l'éloignement
117,79 €	pour le service de placement familial
278,55 €	pour les hébergements avec suivis complexes

ARTICLE 3 :

Le Secrétariat Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié à l'Association Sauvegarde 37.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès du Préfet et du Président du Conseil départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département ;

- recours contentieux auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Fait à TOURS, le 17/07/2023

Le Préfet du Département
d'Indre-et-Loire,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint

[SIGNÉ]

Guillaume SAINT CRICQ

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services

[SIGNÉ]

Boris COURBARON